

**Réservé à l'usage officiel**

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire du Conseil  
(GOV/2011/46)2011  
Point 20 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale  
(GC(55)/1 et Add.1)

## Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

*Rapport du Directeur général*

### **A. Introduction**

1. La Conférence générale a affirmé au paragraphe 4 de la résolution GC(54)/RES/13 (2010) qu'il était

*« urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape dans le renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une [zone exempte d'armes nucléaires] ZEAN » ;*

au paragraphe 5, elle a engagé

*« toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et effectivement vérifiable dans la région » du Moyen-Orient ;*

et, au paragraphe 7, elle a en outre engagé

*« tous les États de la région à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ».*

2. À cet égard, au paragraphe 10 de la résolution, la Conférence générale réitère le mandat donné au Directeur général dans des résolutions antérieures consistant à

*« intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où*

*cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 » ;*

au paragraphe 11, elle a renouvelé l'appel lancé dans de précédentes résolutions pour demander

*« à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent » ;*

et, au paragraphe 12, elle a demandé

*« à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ».*

3. La résolution GC(54)/RES/13 a, au paragraphe 13, prié

*« le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa quarante-cinquième session ordinaire (2011) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution ».*

4. Le 22 septembre 2000, dans le contexte du point de l'ordre du jour intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », la Conférence générale a adopté la décision GC(44)/DEC/12, dans laquelle elle a prié

*« le Directeur général de prendre des dispositions pour organiser un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ».*

Elle y a également demandé

*« au Directeur général, avec l'aide des États du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées, de mettre au point un ordre du jour et des modalités assurant le succès de ce forum ».*

5. Le présent rapport expose, comme demandé par la Conférence générale, les mesures prises par le Directeur général en vue de s'acquitter des mandats que la Conférence générale lui a confiés dans la résolution GC(54)/RES/13 et la décision GC(44)/DEC/12.

## **B. Application des garanties intégrales de l'Agence**

6. Le Directeur général a continué de faire valoir que les résolutions successives de la Conférence générale insistaient sur l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région du Moyen-Orient et sur les mandats qui lui ont été confiés dans ce contexte. Il a également continué à promouvoir l'élaboration et l'examen d'idées et d'approches nouvelles pertinentes qui pourraient en faire avancer l'exécution.

7. À l'exception d'Israël, tous les États de la région du Moyen-Orient<sup>1</sup> sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et se sont engagés à accepter l'application des garanties

---

<sup>1</sup> Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne (Libye), Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran

généralisées de l'Agence. Depuis le dernier rapport élaboré au titre de ce point de l'ordre du jour<sup>2</sup>, Bahreïn, les Émirats arabes unis et le Maroc ont mis en vigueur des protocoles additionnels. Ainsi, au 22 août 2011, deux États de la région du Moyen-Orient qui sont parties au TNP devaient encore mettre en vigueur leur accord de garanties généralisées conclu avec l'Agence en vertu de ce traité ; Djibouti a signé mais n'a pas encore mis en vigueur son accord de garanties généralisées, tandis que la Somalie n'a pas encore soumis d'accord de garanties généralisées au Conseil des gouverneurs pour examen. Des protocoles additionnels sont en vigueur pour Bahreïn, les Comores, les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Koweït, la Libye, le Maroc et la Mauritanie. Djibouti, l'Iran, l'Iraq et la Tunisie ont signé mais n'ont pas encore mis en vigueur des protocoles additionnels, et un protocole additionnel a été approuvé pour l'Algérie mais n'a pas encore été signé. L'Iraq continue à appliquer son protocole additionnel à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur.

8. Il ressort des entretiens avec des représentants des États de la région du Moyen-Orient qu'une divergence de vues ancienne et fondamentale subsiste toujours entre Israël, d'une part, et les autres États de la région du Moyen-Orient, d'autre part, en ce qui concerne l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires de la région. Tous les États de la région, à l'exception d'Israël, soulignent qu'ils sont tous parties au TNP et soutiennent qu'il n'y a pas d'association automatique entre l'application des garanties généralisées à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient, ou la création d'une ZEAN, et la conclusion préalable d'un règlement de paix, et que la première contribuerait à la seconde<sup>3</sup>. Israël estime que les garanties de l'Agence, de même que toutes les autres questions de sécurité régionale, ne peuvent pas être examinées isolément de celle de la création des conditions d'une sécurité régionale stable et que ces questions devraient être abordées dans le cadre d'un dialogue sur la sécurité régionale et la limitation des armements qui pourrait être renoué dans le contexte d'un processus de paix multilatéral<sup>4</sup>. Le Directeur général n'a donc pas pu progresser dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par la résolution GC(54)/RES/13 en ce qui concerne l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il poursuivra ses consultations conformément à son mandat relatif à l'application rapide des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

## **C. Modèles d'accords de garanties en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN au Moyen-Orient**

9. Le processus qui a conduit à une large adhésion au TNP et, par là même, aux accords de garanties généralisées de type INFCIRC/153 dans la région du Moyen-Orient est décisif pour instaurer la confiance en ce qui concerne la non-prolifération nucléaire et la sécurité régionale. Les résolutions

---

(Iran), Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen (23) – *Étude technique des différentes modalités d'application des garanties au Moyen-Orient*, par. 3 du document de l'AIEA GC(XXXIII)/887 du 1<sup>er</sup> septembre 1989.

<sup>2</sup> GOV/2010/48-GC(54)13 (3 septembre 2010).

<sup>3</sup> Les vues de plusieurs autres États de la région (Égypte, Iran, Maroc et Syrie) ont été précisées, notamment, dans leurs déclarations à la réunion du Conseil des gouverneurs du 16 septembre 2010 (GOV/OR.1282).

<sup>4</sup> La position d'Israël a été précisée, notamment, dans sa déclaration à la réunion du Conseil des gouverneurs du 16 septembre 2010 (GOV/OR.1282).

successives adoptées sans mise aux voix par l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient<sup>5</sup> en sont des étapes importantes.

10. La Conférence d'examen du TNP de 2010<sup>6</sup> a réaffirmé l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et rappelé que ses buts et objectifs ont été réaffirmés à la Conférence d'examen du TNP de 2000. Elle a souligné que cette résolution, qui a été coparrainée par les États dépositaires du TNP (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni), restait valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints et était un élément essentiel des résultats de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, sur la base desquels le Traité a été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie, sans que la question ait été mise aux voix. Les États parties se sont dits une fois de plus résolus à prendre, à titre individuel et collectif, toutes les mesures nécessaires à sa prompte application.

11. La Conférence d'examen du TNP de 2010 a souligné qu'il importait de mettre en place un processus permettant d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. À cette fin, elle a appuyé la mesure concrète prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, de convoquer en 2012 une conférence à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. La Conférence de 2012 aura pour mandat la résolution de 1995.

12. La Conférence d'examen du TNP de 2010 a en outre approuvé les mesures supplémentaires visant à appuyer l'application de la résolution de 1995, notamment en engageant l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et d'autres organisations internationales pertinentes à élaborer des documents de travail pour la conférence de 2012 sur les modalités de la mise en place d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, compte tenu du travail précédemment accompli et de l'expérience accumulée.

13. Même si l'on continue de reconnaître largement que le régime mondial de non-prolifération nucléaire serait encore renforcé par la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, les demandes de la Conférence générale en faveur de modèles d'accords de garanties supposent que les États de la région soient d'accord sur les obligations matérielles qu'ils sont prêts à assumer dans le cadre d'un accord portant création d'une ZEAN dans la région du Moyen-Orient.

14. Les obligations matérielles susceptibles de figurer dans un éventuel accord portant création d'une ZEAN au Moyen-Orient ont été décrites dans les précédents rapports du Directeur général, dont le plus récent publié sous la cote GC(52)/10.

---

<sup>5</sup> La plus récente est la résolution 65/42 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », adoptée sans mise aux voix le 8 décembre 2010. Le texte de la résolution est disponible à l'adresse <http://www.un.org/depts/dhl/resguide/r65.shtml>.

<sup>6</sup> NPT/CONF.2010/50 (Vol.I), IV. « Le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ».

15. Le contenu et les modalités d'un accord portant création d'une ZEAN au Moyen-Orient restent globalement vagues pour les États de la région. Aussi le Secrétariat n'est-il peut-être pas à même, à ce stade, d'entreprendre d'établir des modèles d'accords visés dans la résolution. Toutefois, le Directeur général et le Secrétariat continueront de consulter les États de la région du Moyen-Orient et de travailler avec eux en vue de trouver la base commune requise pour élaborer des modèles d'accord en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

## **D. Décision GC(44)/DEC/12 de la Conférence générale : dispositions pour l'organisation d'un forum**

16. En 2000, la Conférence générale a adopté la décision GC(44)/DEC/12 citée au paragraphe 4 ci-dessus, dans laquelle elle a demandé notamment au Directeur général de mettre au point un ordre du jour et des modalités assurant le succès d'un forum sur l'intérêt que présenterait l'expérience acquise dans les ZEAN existantes, y compris les mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une telle zone dans la région du Moyen-Orient.

17. Comme indiqué dans les précédents rapports du Directeur général, notamment dans le plus récent (GC(54)/13), des zones exemptes d'armes nucléaires ont déjà été créées dans la région Amérique latine et Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Asie centrale<sup>7</sup>, respectivement, par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ces ZEAN existantes sont particulièrement pertinentes pour l'examen des obligations matérielles à inclure dans le régime de vérification qui serait appliqué dans une future ZEAN au Moyen-Orient. Les actuels traités instaurant des ZEAN contiennent certaines variations et prévoient des droits et des obligations supplémentaires qui tiennent compte notamment des caractéristiques spécifiques de chaque région, mais tous les cinq portent sur de vastes régions habitées et ils visent tous à garantir l'absence totale d'armes nucléaires des territoires des États parties ; ils prévoient tous la vérification du non-détournement de matières nucléaires<sup>8</sup> par l'Agence et la mise en place de mécanismes régionaux pour traiter des problèmes liés au respect des obligations ; et ils contiennent tous un protocole en vertu duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties à ces traités.

18. Les années précédentes, conformément au mandat assigné par la décision GC(44)/DEC/12 de la Conférence générale le Secrétariat a sollicité les vues des États Membres de la région du Moyen-Orient à propos de l'élaboration d'un ordre du jour et de modalités pour l'organisation d'un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures

---

<sup>7</sup> Des ZEAN ont aussi été créées dans certaines régions inhabitées – Antarctique (Traité sur l'Antarctique), espace extra-atmosphérique (Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes), et fond des mers (Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol).

<sup>8</sup> L'article 8 du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale prévoit aussi que les États parties concluent avec l'AIEA et mettent en vigueur un protocole additionnel à leurs accords de garanties généralisées dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur du Traité.

de confiance, en ce qui concerne la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. À cet égard, l'Agence a diffusé un projet d'ordre du jour en 2004 (annexe au document GC(48)/18) et a continué de solliciter les vues des États concernés (comme indiqué dans les documents GC(49)/18 du 18 août 2005, GC(50)/12 du 28 août 2006, GC(51)/14 du 22 août 2007, GC(52)/10/Rev.1 du 23 septembre 2008 ainsi que GC(53)/12 du 20 août 2009 et son Add.1, respectivement et dans le document GC(54)/13 du 3 septembre 2010).

19. Le 4 mars 2011, le Directeur général a, conformément au mandat qui lui a été confié dans le document GC(44)/DEC/12, une fois de plus sollicité les vues des États Membres de la région du Moyen-Orient sur un ordre du jour et des modalités pour l'organisation d'un forum sur la base de la proposition du Secrétariat – qui fait l'objet de l'annexe 1. La lettre qu'il a adressée aux États Membres de la région du Moyen-Orient et dans laquelle il demande leurs vues fait l'objet de l'annexe 2.

20. Des réponses écrites à la lettre du Directeur général ont été reçues jusqu'ici des treize États Membres de la région du Moyen-Orient suivants : Algérie, Arabie saoudite, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman et Syrie. Les communications pertinentes sont reproduites à l'annexe 3, dans l'ordre chronologique où elles ont été reçues par l'Agence.

21. Beaucoup ont apprécié les efforts continus déployés par le Directeur général pour s'acquitter de son mandat défini dans la décision GC(44)/DEC/12 et il a écrit à tous les États Membres pour les inviter à participer au forum qui aura lieu les 21 et 22 novembre 2011 au Siège de l'AIEA à Vienne. Le Directeur général poursuivra les consultations avec les États Membres de la région du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées sur les dispositions à prendre pour que le forum contribue de manière constructive à l'objectif de la création d'une ZEAN dans cette région.

## **FORUM sur**

### **l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient**

Il est proposé que le forum sur le thème ci-dessus soit organisé au Siège de l'AIEA, à Vienne. Le forum, reflétant le consensus des États Membres de l'Agence sur l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) dans la région du Moyen-Orient, aurait pour objet d'étudier l'expérience de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe ainsi que de l'Amérique latine et des Caraïbes pour ce qui est de créer des régimes de sécurité régionale et de parvenir au désarmement grâce à la création de ZEAN.

Le forum serait axé sur : i) l'étude des enseignements tirés par d'autres régions au sujet du cadre et du contexte régionaux qui existaient avant qu'elles envisagent de créer une ZEAN ; ii) l'examen des principes convenus au niveau multilatéral pour la création de ZEAN dans des zones peuplées ; iii) l'examen des questions théoriques et pratiques qui se sont posées pour créer les cinq ZEAN actuelles ; iv) l'échange de vues avec des représentants de ces cinq zones sur leur expérience de la promotion, de la négociation et de l'application dans la pratique d'arrangements négociés au sujet de ces zones ; et v) l'examen de la situation de la région du Moyen-Orient dans ce contexte.

Le forum porterait sur les questions spécifiques suivantes :

1. Expérience que l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique latine et les Caraïbes ont acquise à mesure qu'elles progressaient dans le renforcement de la coopération ainsi que de la stabilité et de la sécurité régionales ; limitation des armements et accords de désarmement et détermination des conditions préalables à remplir à cette fin en parvenant à une compréhension commune des questions bilatérales et régionales de sécurité, d'instauration de la confiance et de coopération ; et notamment l'examen du bilan de la mise en œuvre des arrangements de vérification régionaux en étudiant spécifiquement les pratiques d'Euratom et de l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) ;

2. Principes régissant la création de ZEAN et le cadre conceptuel d'arrangements conventionnels portant création de telles zones : i) délimitation géographique ; ii) portée ; iii) vérification ; iv) garanties de sécurité ; et v) autres questions comme le rôle des États extrarégionaux, la nature des arrangements (politiquement/juridiquement contraignants), le rôle des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et du public en général pour ce qui est de promouvoir et de soutenir ces arrangements ; et

3. L'intérêt qu'une telle expérience peut présenter dans le cas et pour la région du Moyen-Orient.





## Texte de la lettre de l'Agence aux États Membres de la région du Moyen-Orient

[Envoyée le 4 mars 2011]

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la résolution intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » adoptée par la Conférence générale de l'AIEA à sa 54<sup>e</sup> session ordinaire le 24 septembre 2010 (GC(54)/RES/13).

La Conférence générale y affirme, notamment, « qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une [zone exempte d'armes nucléaires] ZEAN » ; engage « toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région » ; et me prie « d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ».

Par ailleurs, en 2000, dans sa décision GC(44)/DEC/12, la Conférence générale a prié « le Directeur général de prendre des dispositions pour organiser un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires » ; et a demandé « au Directeur général, avec l'aide des États du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées, de mettre au point un ordre du jour et des modalités assurant le succès de ce forum ».

Conformément au mandat qui m'a été confié, tel que reproduit ci-dessus, et compte tenu des vues exprimées par les États Membres de la région du Moyen-Orient, je sollicite les vues de votre gouvernement sur les points susmentionnés, ainsi que sur un ordre du jour et des modalités à adopter en vue du forum. Un projet d'ordre du jour élaboré sur la base de la proposition du Secrétariat de 2010 est joint à la présente. Je vous saurais gré de bien vouloir faire en sorte que les observations de votre gouvernement me soient communiquées de préférence avant le 6 mai 2011.

J'ai l'intention de rendre compte des vues de votre gouvernement dans mon rapport intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa 55<sup>e</sup> session ordinaire, en septembre 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Yukiya Amano

Pièce jointe



## Texte de la lettre d'Israël

[Reçue le 9 mai 2011]

Le 2 mai 2011

Je vous écris en réponse à votre lettre du 4 mars 2011 dans laquelle vous sollicitez les observations d'Israël concernant un forum proposé, dans le cadre duquel les participants venant du Grand Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une ZEAN.

Les vues d'Israël sur tous les aspects de la sécurité régionale ont été présentées en détail à de nombreuses occasions, notamment lors des sessions annuelles de la Conférence générale de l'AIEA.

Israël s'est associé au consensus sur la décision GC(44)/DEC/12 de 2000 et s'est déclaré favorable à l'organisation du forum susmentionné, conformément au mandat figurant dans le rapport du Directeur général (GC(48)/18) en date du 30 août 2004.

Israël est convaincu de l'intérêt d'un forum qui « aurait pour objet d'étudier l'expérience de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe ainsi que de l'Amérique latine et des Caraïbes pour ce qui est de créer des régimes de sécurité régionale... », comme il est indiqué dans l'ordre du jour proposé joint à votre lettre.

Israël considère ce forum comme un cadre d'information et de discussions uniquement, et non comme un cadre de négociations. Il a pour objet d'étudier les concepts pertinents pour le mandat défini dans la décision GC(44)/DEC/12 de la Conférence générale et qui sont en rapport avec les sujets décrits dans l'annexe à votre lettre.

Israël est prêt à coopérer avec vous dans cette entreprise et espère que les autres États de la région veilleront à ce que l'atmosphère soit propice à des échanges constructifs lors de ce forum, ainsi qu'à la prochaine session de la Conférence générale de l'AIEA.

*(Signé)*

M. Shaul Chorev

Chef de la Commission israélienne de l'énergie atomique

## Texte de la lettre de la mission permanente de la République arabe d'Égypte

[Reçue le 20 mai 2011]

Le 17 mai 2011

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre datée du 4 mars 2011 concernant l'« Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » ainsi que de l'ordre du jour proposé par le Secrétariat pour l'organisation d'un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements utiles de l'expérience d'autres régions aux fins de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Comme vous le savez bien, l'Égypte a œuvré pendant plusieurs décennies à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle a en outre démontré à maintes reprises qu'elle rejetait totalement les armes nucléaires au motif que leur existence même constitue une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales, que ce soit au niveau mondial ou au niveau régional.

Au Moyen-Orient, Israël reste malheureusement le seul État qui refuse de prendre l'engagement juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA. Tout doit être fait pour remédier à cette situation dangereuse et déstabilisante.

Dans ce contexte, l'Égypte continuera à soutenir les efforts déployés dans le cadre de l'AIEA, y compris en ce qui concerne l'organisation du forum proposé. À cet égard, j'ai le plaisir de vous faire savoir que l'Égypte est à nouveau en mesure d'accepter l'ordre du jour proposé par le Secrétariat pour le forum.

L'Égypte souhaite vivement que le forum proposé soit organisé le plus tôt possible. De fait, l'organisation d'un tel forum prend une importance accrue à la suite de la décision de la Conférence d'examen du TNP de 2010 de convoquer en 2012 une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. Le forum proposé et la conférence de 2012 apporteront indéniablement une contribution positive à l'objectif auquel aspirent l'Égypte et bien d'autres, à savoir celui d'un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

*(Signé)*

Ehab Fawzy

Représentant permanent

## Texte de la lettre de la mission permanente du Royaume du Maroc auprès des organisations internationales à Vienne

[Reçue le 20 mai 2011]

Vienne, le 16 mai 2011

Monsieur le Directeur général,

En référence à votre lettre du 4 mars 2011 concernant l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, et en particulier la résolution GC(54)/RES/13 de la Conférence générale vous priant de prendre des dispositions pour organiser un forum sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'établir un ordre du jour pour ce forum, j'ai l'honneur de vous faire suivre ci-après la réponse du gouvernement marocain à ce sujet.

### I - Contexte de l'organisation du forum :

1. Le Royaume du Maroc pense que le Moyen-Orient reste un sujet de préoccupation pour les États Membres de l'Agence et ceux de cette région, en particulier les États arabes, du fait qu'Israël est le seul État de la région à n'avoir pas adhéré au TNP ni soumis ses installations aux garanties généralisées de l'Agence, ce qui fait obstacle à l'avènement de la paix et de la sécurité dans la région ;
2. Le forum sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient est convoqué en vertu de la résolution adoptée par la Conférence générale à sa 54<sup>e</sup> session, le 24 septembre 2010, qui affirme « qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN » ;
3. L'adoption de la résolution GC(53)/RES/17 par la Conférence générale de l'AIEA à sa 53<sup>e</sup> session (septembre 2009) témoigne de la préoccupation réelle que suscite la capacité nucléaire israélienne pour la communauté internationale. Le Royaume du Maroc pense que, pour atteindre les objectifs de cette résolution, une zone exempte d'armes nucléaires doit être créée au Moyen-Orient.

### II - Modalités d'exécution et d'organisation :

4. L'organisation de ce forum serait une contribution concrète à la tenue, en vertu des décisions de la Conférence d'examen du TNP de 2010, de la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, à laquelle participeraient tous les États de la région ;
5. Le Royaume du Maroc rappelle qu'il est nécessaire de faire participer toutes les parties concernées en vue de prendre des mesures concrètes pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour

persuader tous les pays de la région, sans exception, à accepter une ZEAN au Moyen-Orient et à soumettre toutes les installations nucléaires au régime des garanties généralisées de l'AIEA ;

6. Convaincu que la création d'une ZEAN au Moyen-Orient serait une étape importante vers l'instauration d'un climat de confiance entre les États de la région et vers l'instauration d'une paix juste et durable, le Maroc appuie l'organisation du forum et est prêt à contribuer aux efforts déployés dans le cadre de l'Agence pour créer une telle zone au Moyen-Orient ;
7. Le Royaume du Maroc demeure convaincu que l'AIEA pourrait contribuer à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient grâce au rôle important qu'elle joue dans le cadre du désarmement et du régime de non-prolifération, conformément à l'article II [de son Statut] visant la prévention de l'utilisation de l'assistance qu'elle fournit à des fins militaires et à l'article III.B.I concernant la réalisation d'un désarmement garanti, et réitère sa volonté d'appuyer les efforts du Directeur général de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, etc.,

*(Signé)*

M. Omar Zniber

Ambassadeur

Représentant permanent du Royaume du Maroc

auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique

## Texte de la lettre de la mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne

[Reçue le 20 mai]

Le 18 mai 2011

Monsieur le Directeur général,

En référence à votre lettre n°A1.21-55 en date du 4 mars 2011 sollicitant les vues du Royaume d'Arabie saoudite sur la mise en œuvre de la résolution GC(54)/RES/13 de 2010 ayant trait à l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient et de la décision GC(44)/DEC/12 de 2000 relative aux dispositions à prendre pour organiser un forum sur la création d'une ZEAN au Moyen-Orient et, dans le contexte de la préparation de l'examen du point intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » à la cinquante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, je souhaite souligner de nouveau le souhait du Royaume de faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive en coopération et en coordination avec toutes les parties concernées aux niveaux régional et international. Il est noté que les propositions de l'Agence concernent essentiellement le titre de la réunion et ses principaux thèmes, qui ont été limités aux enseignements tirés des compétences et de l'expérience d'autres ZEAN. Une telle limitation à cet aspect, qui est certes pertinent, a peu de chances de déboucher sur l'émergence d'une vision concrète pour des propositions pratiques dans ce cadre, telles que le renforcement de l'universalité du TNP et de l'accord de garanties correspondant dans les États de la région. En outre, cela pourra appeler à la prudence quant à des conclusions de cette réunion (et aussi de la conférence devant avoir lieu en 2012 sur la base des résultats de la dernière Conférence d'examen du TNP tenue en mai 2010) préconisant des restrictions contraignantes supplémentaires pour des États Membres qui sont déjà parties au TNP et aux garanties alors que d'autres États de la région (comme Israël) restent en dehors du cadre de ces restrictions, par exemple le protocole additionnel contraignant, ou l'établissement de traités régionaux expressément pour cette zone compte tenu de la nature des conflits en cours et de l'existence de la capacité nucléaire d'Israël. Il est important d'étudier l'expérience d'autres régions exemptes d'armes de destruction massive. Le Royaume propose en outre que l'AIEA publie un rapport exposant clairement et de manière transparente les obstacles ainsi que les mesures et les engagements que doivent prendre les États du Moyen-Orient, tant individuellement que collectivement, pour débarrasser la région des armes de destruction massive.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma considération très distinguée.

*(Signé)*

Mansour Bin Khalid Al-Saud

Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite

auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne

## Texte de la lettre de la mission permanente du Liban auprès des organisations internationales à Vienne

[Reçue le 20 mai 2011]

Le 17 mai 2011

Monsieur le Directeur général,

En référence à votre lettre n°A1.21-55 datée du 4 mars 2011 concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, et en particulier la décision GC(44)/DEC/12 de la Conférence générale vous priant de prendre des dispositions pour organiser un forum sur la création d'une ZEAN au Moyen-Orient et d'établir un ordre du jour et des modalités assurant le succès de ce forum, nous souhaitons formuler les observations ci-après concernant la proposition jointe à votre note :

1. Le Liban se félicite des efforts internationaux visant à instaurer une ZEAN au Moyen-Orient, et en particulier de l'accent mis sur cette question dans les décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, celles de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, celles de la Ligue des États arabes visant à faire de cette région une zone exempte d'armes de destruction massive, et celles des conférences d'examen du TNP, la plus récente ayant été tenue à New York en mai 2010.
2. Le Liban, comme les autres États arabes, s'est toujours déclaré prêt à prendre des mesures concrètes en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive, et à s'abstenir de prendre toute mesure pouvant entraver la réalisation de cet objectif. Il estime que la création d'une ZEAN au Moyen-Orient améliorerait les chances de parvenir à une paix juste et globale dans la région.
3. Par contre, la politique des gouvernements israéliens successifs a entravé le processus de paix au Moyen-Orient et a fait échouer toutes les initiatives pertinentes visant à débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive et, d'abord et avant tout, des armes nucléaires. Par ailleurs, Israël continue de défier la communauté internationale en refusant d'adhérer au TNP ou de soumettre ses installations aux garanties généralisées de l'Agence, exposant ainsi la région aux risques nucléaires et compromettant la paix, tandis que ses hauts responsables confirment qu'il possède des armes nucléaires, ce qui est susceptible de déclencher une course destructive aux armements nucléaires, compte tenu en particulier du fait que les installations israéliennes continuent d'échapper au contrôle international ainsi que des menaces continues et des actes d'agression de ce pays contre ses voisins.
4. Le Liban estime que l'objectif du forum ne devrait pas s'écarter du cadre général dans lequel cette question est traitée par les organes de l'AIEA et devrait être conforme à ses résolutions ; le forum ne devrait pas non plus être considéré comme un substitut de l'Agence ou modifier la voie qu'elle suit.

Il ne devrait pas être envisagé non plus comme un substitut de la conférence de 2012 que la Conférence d'examen du TNP tenue à New York en 2010 a décidé de convoquer.



5. Les critères fondamentaux pour la création d'une telle zone sont les suivants :

- Application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient ;
- Adhésion de tous les États de la région au TNP.

Nous proposons que le point 3 de l'ordre du jour provisoire soit limité à une discussion de la situation au Moyen-Orient à la lumière des caractéristiques particulières de la région, et que l'on évite toute ambiguïté lors des comparaisons avec l'expérience d'autres régions.

*(Signé)*

Ishaya El-Khoury

Ambassadeur

Représentant permanent du Liban

## Texte de la lettre de la mission permanente de l'État du Koweït auprès des organisations internationales à Vienne

[Reçue le 27 mai 2011]

Le 25 mai 2011

Monsieur le Directeur général,

Je tiens tout d'abord à saluer les efforts que vous déployez pour mettre en œuvre les programmes et les objectifs de l'AIEA. Nous avons pris note avec grande satisfaction du chemin parcouru pendant la courte période qui s'est écoulée depuis votre prise de fonctions en tant que Directeur général de l'Agence.

Je me réfère à votre lettre du 4 mars 2011 sollicitant les vues de l'État du Koweït sur l'établissement d'un ordre du jour et de modalités pour l'organisation d'un forum sur le Moyen-Orient. À sa quarante-quatrième session, la Conférence générale de l'AIEA, dans sa décision GC(44)/DEC/12, vous a prié de prendre les mesures nécessaires pour organiser un forum auquel prendraient part les États du Moyen-Orient et d'autres parties concernées sur la question de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

Je tiens à indiquer que l'État du Koweït salue les efforts internationaux visant à créer une ZEAN au Moyen-Orient, en particulier ceux déployés à cet égard dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité de l'ONU, de la Conférence d'examen du TNP et de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Je souhaite également vous communiquer le point de vue de l'État du Koweït, qui souligne que la création d'une telle zone passe nécessairement par l'application des garanties généralisées de l'AIEA à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient et l'adhésion de tous les États de la région au TNP. Or, Israël reste le seul pays de la région à refuser de se conformer à ces deux impératifs fondamentaux.

À cet égard, nous comptons sur la poursuite de vos efforts constructifs concernant la préparation et les dispositions nécessaires pour l'organisation de ce forum qui devrait contribuer à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. Nous souhaiterions que l'ordre du jour proposé indique que l'objectif des discussions du forum est de créer une ZEAN au Moyen-Orient, afin de ne pas laisser soulever de doutes quant à la probabilité de la création d'une telle zone et d'éviter que le forum soit dépourvu de contenu.

Nous vous témoignons notre appui aux efforts accomplis à cet égard. Nous espérons que l'Agence jouera un rôle important en ce qui concerne la préparation des documents nécessaires pour l'organisation de la conférence internationale sur la création d'une ZEAN en 2012, prévue par la Conférence d'examen du TNP tenue en mai 2010, et nous ne doutons pas de la compatibilité des objectifs du forum et de la conférence internationale qu'il a été décidé de tenir l'année prochaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, etc.,

*(Signé)*

Mohamed Saed Al-Oudah Al-Salal

Ambassadeur et Représentant permanent

## Texte de la lettre de l'ambassade de la République arabe syrienne

[Reçue le 20 juin]

Monsieur le Directeur général,

Me référant à votre note verbale du 4 mars 2011 sollicitant les vues des États concernant la proposition d'organiser un forum afin de tirer des enseignements de l'expérience d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde, je vous transmets par la présente la position de mon gouvernement à ce sujet.

La République arabe syrienne salue vos efforts à cet égard. Elle se félicite également de tous les efforts internationaux visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, conformément aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La Syrie a été l'un des premiers pays de la région à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, principal pilier du régime de non-prolifération. Elle pense que, pour parvenir à l'universalité du TNP au Moyen-Orient, la communauté internationale doit faire pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumette toutes ses activités nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

La Syrie réitère sa volonté de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Elle a contribué à toutes les initiatives visant à promouvoir la création d'une telle zone. En outre, en 2003, elle a essayé de présenter un projet de résolution du Conseil de sécurité à cet effet.

La Syrie estime que pour que ce forum soit un succès, il est important que les parties aux négociations qui souhaitent créer une zone exempte d'armes nucléaires remplissent leurs obligations internationales et ratifient tous les traités pertinents. En outre, l'objectivité de l'ordre du jour de cette manifestation devrait être assurée en mentionnant spécifiquement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ce qui devrait permettre d'adopter un point de vue pratique dans les propositions exécutives, tout en étudiant les moyens de tirer parti de l'expérience d'autres régions dans ce domaine.

La Syrie insiste sur le fait que ce forum ne devrait en aucune manière être considéré comme un substitut de la conférence prévue pour 2012, telle qu'approuvée par la Conférence d'examen du TNP.

Nous espérons que nos vues à cet égard seront prises en compte et je vous saurais gré de bien vouloir en rendre compte dans vos rapports au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

*(Signé)*

Ambassadeur Bassam Sabbagh

Représentant permanent de la République arabe syrienne

## Texte de la lettre de la mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne

[Reçue le 20 juin 2011]

Le 16 juin 2011

Tout d'abord, je souhaite vous remercier pour votre lettre, ainsi que pour l'ordre du jour qui y était joint, concernant la résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient et l'initiative d'inviter les parties prenantes de cette région et d'autres parties intéressées à participer aux efforts visant à organiser un forum pour tirer parti de l'expérience acquise dans d'autres régions pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Comme vous le savez, la Jordanie a plusieurs fois appelé à l'application des garanties généralisées au Moyen-Orient en vue d'éliminer les armes nucléaires dans la région. Elle a également insisté sur la nécessité qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence pour parvenir à l'universalité du Traité et appuyer les efforts de la communauté internationale visant à éliminer les armes nucléaires au Moyen-Orient, afin d'instaurer la paix et la sécurité dans la région. Cela encouragerait les États de la région à se concentrer sur le développement économique et social de leur population et à rejeter les politiques de course aux armements, qui font encore obstacle aux efforts de développement et contribuent à exacerber les crises et à compromettre les mesures d'instauration de la confiance.

Dans ce contexte, la Jordanie confirme qu'elle s'emploie à atteindre cet objectif, appuie la tenue du forum et approuve l'ordre du jour que vous avez proposé, tout en insistant sur le fait que ce forum devrait promouvoir les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et contribuer au succès de la conférence internationale qui doit se tenir en 2012 en vue de créer dans cette région une zone exempte d'armes nucléaires et de toute arme de destruction massive, sur la base des arrangements qui seront conclus librement entre les États de la région, et avec l'appui et la participation sans réserve des États dotés d'armes nucléaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, etc.,

*(Signé)*

S.E. M. Makram QUEISI

Représentant permanent

## Texte de la lettre de l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire

[Reçue le 24 juin 2011]

Vienne, le 23 juin 2011

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre (réf. A1.21-55), en date du 4 mars 2011, et de vous communiquer la réponse ci-après.

L'Algérie réitère son appui au mandat confié à l'AIEA à l'article III.B.1 du Statut, dans sa version actuellement en vigueur, qui est de « favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique ».

Elle saisit cette occasion pour souligner la compatibilité du rôle de l'Agence dans le domaine du désarmement avec le mandat qui vous est confié dans la résolution GC(54)/RES/13, adoptée par la Conférence générale à sa 54<sup>ème</sup> session en septembre 2010, sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient et l'organisation d'un forum visant à permettre un échange de vues sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) et l'élaboration de mesures concrètes pour la réalisation des objectifs de désarmement convenus au niveau international.

L'Algérie estime que l'application des garanties au Moyen-Orient est liée aux efforts de la communauté internationale visant l'universalité du TNP et des accords de garanties généralisées de l'AIEA, comme le préconisent les résolutions pertinentes de la Conférence d'examen du TNP, de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence générale de l'AIEA. Ces efforts, qui ont également trait à la préservation de la paix et à la coopération internationale, sont liés au mandat de l'AIEA, qui est chargée de vérifier que les matières fissiles spéciales sont utilisées à des fins pacifiques, notamment au Moyen-Orient, où l'application universelle du TNP et des garanties à toutes les installations nucléaires des pays de la région est particulièrement nécessaire.

En outre, l'organisation d'un forum sous les auspices de l'AIEA sur la pertinence de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient cadre avec l'engagement de la communauté internationale d'œuvrer résolument en faveur d'un désarmement général et complet, conformément aux 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen du TNP de 2000, que l'Algérie a eu le privilège de présider.

Le forum envisagé pourrait promouvoir le dialogue sur la sécurité régionale ainsi que sur les questions de désarmement et de non-prolifération, ce qui serait particulièrement utile compte tenu de la décision d'organiser une conférence sur le Moyen-Orient en 2012 prise par la Conférence d'examen du TNP de 2010.

En outre, l'Algérie prie instamment le Directeur général de l'AIEA de s'acquitter du mandat qui lui est confié d'appliquer les garanties au Moyen-Orient et d'organiser un forum visant à établir une ZEAN,

et notamment à établir les modalités nécessaires pour permettre une vérification efficace et mutuelle de l'absence d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans cette zone.

L'Algérie appuie les principes et les objectifs de désarmement et de non-prolifération sur lesquels se fonde sa politique dans ces domaines, et se déclare prête à prendre part au forum prévu sur la base du projet d'ordre du jour joint à votre lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, etc.,

*(Signé)*

Taous Feroukhi

Ambassadeur, Représentante permanente

## Texte de la lettre de la mission permanente de la République d'Iraq

[Reçue le 27 juin]

### **Position du gouvernement iraquien concernant la note du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

1. Le gouvernement de la République d'Iraq souligne que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen du TNP de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive dans cette région reste valable.
2. Le forum n'est pas un substitut de la conférence internationale qu'il a été décidé d'organiser en 2012 lors de la Conférence d'examen tenue à New York en mai 2010.
3. Nous approuvons ce qui a été convenu à la Conférence d'examen de 2010 au sujet du Moyen-Orient.
4. Le gouvernement iraquien est fermement convaincu que nous devons tous prendre la responsabilité de respecter et de mettre en œuvre les traités et les conventions sur le désarmement et la non-prolifération. Outre le respect ses obligations en vertu de ces traités et de ces conventions, il se conforme aussi aux arrangements internationaux relatifs au désarmement, à la limitation des armements et à la non-prolifération.
5. L'Iraq a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1969 et signé le modèle de protocole additionnel du régime des garanties généralisées de l'AIEA le 9 octobre 2008, qui est actuellement soumis au Conseil des représentants pour ratification. On sait que l'Iraq a officiellement informé l'Agence qu'il appliquerait le protocole à titre volontaire à partir du 17 février 2010, en vertu de l'article 17 du protocole, et il a soumis sa première déclaration à cet égard le 16 juillet 2010.
6. Le gouvernement iraquien appuie les efforts actuellement menés par les États Membres pour permettre l'universalité des garanties généralisées mais souligne dans le même temps le caractère volontaire du protocole additionnel, ce qui signifie que celui-ci ne peut être une condition à l'approvisionnement en technologies nucléaires destinées à des fins pacifiques.
7. Le gouvernement iraquien souligne qu'il est important de poursuivre les préparatifs de la conférence internationale qui se tiendra en 2012 et prie instamment les parties concernées et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre la résolution de la Conférence d'examen.
8. Le gouvernement iraquien réaffirme son attachement à la résolution 7318 concernant les dangers des armes nucléaires et autres armes de destruction massive israéliennes pour la paix internationale et la sécurité des États arabes ainsi qu'à la résolution 7319 concernant l'étendue des activités israéliennes relatives à l'espace et aux missiles et leurs dangers pour la sécurité des États arabes, qui ont été adoptées à la 135<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, qui a réuni les ministres des affaires étrangères le 2 mars 2011.

## Texte de la lettre de l'ambassade du Sultanat d'Oman

[Reçue le 27 juin]

Monsieur le Directeur général,

Je me réfère à votre lettre n° Al.21.54 du 4 mars 2011 concernant la proposition de l'Agence d'organiser un forum international pour examiner les mesures pratiques et appropriées nécessaires pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et au désir de l'Agence de connaître les vues des États du Moyen-Orient sur l'organisation de ce forum.

Dans ce contexte, nous avons le plaisir de vous faire savoir que le gouvernement du Sultanat d'Oman est favorable à l'organisation de ce forum international sous réserve que soient réunis tous les moyens nécessaires à son succès, l'accent étant mis sur la façon d'appliquer la résolution [décision] adoptée aux conférences d'examen du TNP de 1995 et 2010 tendant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, et notamment celle de convoquer en 2012, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur l'élimination des armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Sultanat d'Oman souligne en outre la nécessité de poursuivre les efforts déployés au niveau international pour inciter les États de la région qui n'ont pas encore adhéré au TNP à le faire sans conditions et sans tarder et à soumettre leurs installations nucléaires au régime de contrôle généralisé de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

*(Signé)*

M. Badr bin Mohamed bin Zaher Al Hinai

Ambassadeur et représentant permanent du

Sultanat d'Oman auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique



Texte de la lettre de la mission permanente de la  
République islamique d'Iran  
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique

[Reçue le 16 août 2011]

Le 11 août 2011

Monsieur le Directeur général,

En référence à votre lettre concernant l'« Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », je vous informe que nous appuyons l'application des garanties intégrales de l'Agence au Moyen-Orient en tant que mesure de confiance importante. À l'origine du projet de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en 1974, l'Iran a toujours appuyé l'instauration d'un tel dispositif dans la région.

La République islamique d'Iran a soutenu la mise en place de cette mesure si importante pour la région du Moyen-Orient, non seulement à toutes les réunions de l'AIEA, y compris la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs, mais aussi aux conférences d'examen du TNP. La grande concession qu'elle a faite concernant l'adoption du plan d'action à la Conférence d'examen du TNP de 2010 en témoigne.

Nous estimons qu'il ne peut y avoir de stabilité dans une région où subsistent de profonds déséquilibres en termes de capacités militaires, et en particulier où la possession d'armes nucléaires permet à une partie de menacer ses voisins et la région toute entière.

Tout en demandant instamment à tous les pays de prendre des mesures collectives et concrètes en vue de l'instauration d'une ZEAN au Moyen-Orient et en attendant sa création, nous comptons bien que tous les États Membres de l'AIEA engageront le seul pays de la région qui n'est pas partie au TNP à renoncer à la possession d'armes nucléaires, à adhérer rapidement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et à soumettre immédiatement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA.

Comme nous estimons qu'un forum destiné à prendre des mesures collectives pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ne peut être efficace et réussir que si tous les pays du Moyen-Orient sont parties au TNP, nous ne voyons aucune raison justifiant la tenue d'un tel forum dans les circonstances actuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

*(Signé)*

Ali Asghar Soltanieh

Ambassadeur et Représentant permanent

## Texte de la lettre de la mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique

[Reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2011]

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 4 mars 2011 concernant la mise en œuvre de la résolution GC/54/RES/13 sur l' « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » et salue à nouveau les efforts que vous déployez pour consulter les États du Moyen-Orient en vue de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires menées dans la région.

Les Émirats arabes unis sont fermement convaincus que tous les États du Moyen-Orient devraient adhérer au TNP, mettre en vigueur un accord de garanties intégrales avec l'Agence et respecter les obligations qui en découlent. Dans ce contexte, les Émirats arabes unis s'associent à l'appel lancé à Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence. Par ailleurs, ils estiment que tous les pays de la région, sans exception, devraient se conformer à leurs obligations en vertu du TNP. Ces mesures devraient faciliter la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

Les Émirats arabes unis s'engagent à appuyer tous les efforts visant à établir une telle zone. Par conséquent, ils insistent sur l'importance de la conférence de 2012 demandée par la Conférence d'examen du TNP tenue à New York en 2010. Compte tenu de son caractère technique, l'Agence a un rôle important à jouer pour assurer le succès de la conférence et, à terme, permettre la création de la ZEAN au Moyen-Orient. Ainsi, les Émirats arabes unis sont favorables à la tenue du forum proposé, tel que présenté dans la lettre susmentionnée, pour tirer des enseignements sur la création de telles zones de l'expérience d'autres régions et les examiner. Nous pensons qu'un tel forum devrait faciliter les discussions en vue de la tenue de la conférence de 2012, et la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

*(Signé)*

Hamad Al Kaabi

Ambassadeur

Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'AIEA